

RÈGLEMENT D'ARRONDISSEMENT

SÉANCE D'INFORMATION SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS MUNICIPAL

Construction d'un centre de la petite enfance sur le lot 1 477 602 (coin des rues Saint-Olivier et Sutherland)

Situation actuelle



Centre de la petite enfance interdit



*Pourcentage minimal d'aire verte de
10 %*



10 cases de stationnement minimum



*Obligation pour une voiture d'entrer
et de sortir en marche avant*

Situation proposée

Centre de la petite enfance permis

*Pourcentage minimal d'aire verte de
0 %*

Aucune case minimum

*Pas d'obligation pour une voiture
d'entrer et de sortir en marche avant*

Situation actuelle



*Contenants de matières résiduelles
à 1,5 mètre minimum de la chaussée*



Un arbre obligatoire en cour avant

Situation proposée

*Contenants de matières résiduelles
en front du trottoir*

*Un arbre obligatoire à l'intersection
des rues Saint-Olivier et Sutherland
et un autre dans la cour arrière*

Ce type de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire

FIN

